



## **Au Conseil général de La Praz**

La Praz, le 12 août 2021

### **Arrêté d'imposition 2021 à 2026**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a décidé d'apporter 2 modifications aux taux d'imposition appliqués en fin de législature 2021-2026.

- Au point 5, l'impôt foncier est fixé à CHF 1.00 par mille francs (CHF 0.90 jusque-là).
- L'impôt personnel fixe de CHF 10.00 concernant toute personne majeure qui a son domicile dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier est supprimé.

La Municipalité a décidé de fixer le taux jusqu'en 2026.

Si elle désire modifier l'arrêté d'imposition, elle peut toujours le faire avant 2026.

Notre proposition pour l'arrêté d'imposition est la suivante :

|      |   |  |
|------|---|--|
| 1.   | Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers   | 83 %   |
| 2.   | Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales   | 83 %   |
| 3.   | Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise  | 83 %   |
| 5.   | Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles (sans exonération autres que celles prévues par la loi)<br>- Immeubles sis sur le territoire de la Commune<br>- Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculé au registre foncier | Fr. 1.00 par mille francs<br><br>Fr. 0.50 par mille francs |
| 6 a) | Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers   | Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat                        |

|      |  |                                     |
|------|--|-------------------------------------|
|      | Impôts perçus sur les successions et donations |                                     |
| 6 b) | En ligne directe ascendante                    | par franc perçu par l'Etat Fr. 0.50 |
|      | En ligne directe descendante                   | par franc perçu par l'Etat Fr. 0.50 |
|      | En ligne collatérale                           | par franc perçu par l'Etat Fr. 0.95 |
|      | Entre non parents                              | par franc perçu par l'Etat Fr. 0.95 |
| 7.   | Impôts sur les chiens                          | Fr. 40.- par chien                  |


### Conclusions


Le Conseil Général de La Praz :


- Suite aux explications de la Municipalité
- Suite à la validation de la Commission de Gestion et Finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter l'arrêté d'imposition proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
 Marc Zimmermann

La Secrétaire  
  
 Christelle Bally Tharin



Décision du conseil général

Adopté / Refusé par le conseil général le... 28.09.2021 .....

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président  
  
 Jean Chevalier

La Secrétaire  
  
 Faten Ben Messaoud

